Réforme territoriale - Le Ceser engage une réflexion surl’avenir de la Champagne-Ardenne

13 juin 2014

Le président du Conseil régional a saisi le Ceser sur la réforme territoriale, en posant clairement la question de l’avenir de la Champagne-Ardenne, suite à la tribune du Président de la République envisageant la création d’une grande région Picardie-Champagne-Ardenne. Si le Ceser a, jusqu’à présent, évité de porter ses réflexions sur la question des périmètres en se concentrant sur celles des stratégies, des volontés et des moyens, cette saisine et l’accélération du rythme engagé par l’Exécutif lui permettent, aujourd’hui, de réexaminer ces différentes problématiques. Dans son avis, le Ceser dénonce la méthode utilisée, caractérisée par l’empressement et la précipitation. Par ailleurs, le Ceser craint que les objectifs, réels ou supposés, d’économie de cette réforme ne limitent sa portée et nuisent au final à la recherche d’une meilleure cohérence des territoires et des moyens d’action.

Dans un contexte d’instabilité marquée, le CESER rejoint les interrogations du Président du Conseil régional :
 sur les objectifs réellement poursuivis pour les territoires régionaux,
 sur la valeur ajoutée générée par le projet de réforme territoriale en matière de développement, de simplification et de rationalisation,
 sur les conditions par lesquelles cette réforme serait susceptible de contribuer à une reprise de la croissance et à la modernisation de l’administration du pays.

La société civile, qui compose le CESER, est très réservée quant aux réponses actuellement apportées à ces interrogations, d’autant que les questions des moyens financiers et des marges d’autonomie fiscale ne sont pas abordées dans les annonces faites. La restructuration des échelles régionales doit se faire à partir des réalités territoriales, et en fonction de l’intérêt de leurs forces vives. Sinon arbitraire, mais tout au moins déconnecté de ces derniers principes, le découpage proposé aujourd’hui ne peut être compris et partagé par la société civile organisée.

Dans son avis, le CESER propose différentes pistes pour que cette réforme puisse être conduite dans de bonnes conditions, sans préjuger du résultat.

Le CESER invite le Président du Conseil régional à promouvoir une évolution structurelle capable de s’inscrire dans le temps, sans en réduire la portée et à faire valoir le besoin de stabilité nécessaire aux acteurs des territoires leur permettant de conduire leurs actions.

Le CESER souhaiterait que l’idée d’une démarche de contractualisation interrégionale puisse être proposée, par exemple sous la forme d’une préfiguration.

Le CESER appelle le Président du Conseil régional à demander des éclaircissements sur l’organisation des compétences qui seront attribuées aux différentes strates territoriales, ainsi que sur leurs moyens.

En effet, le CESER considère qu’il est impossible de concevoir une réorganisation de l’administration des territoires sans poser, en préalable, la question des compétences propres à chaque échelon, ainsi que des ressources pour les mettre en œuvre.